

Direction générale

Caen, le 1^{er} juin 2021

Avis sanitaire portant sur les projets d'arrêtés préfectoraux prescrivant des mesures générales pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département du Calvados

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Les mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19 restent limitées à ce jour et les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 continue à circuler dans le département du Calvados.

Au 30 mai 2021, le taux d'incidence du département du Calvados reste supérieur au seuil d'alerte avec 86,6 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est proche du seuil de vigilance avec 2,7 %.

A ce jour, 13 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département du Calvados.

Le nombre de personnes hospitalisées est toujours important en Région Normandie. Le taux d'occupation des lits en réanimation est de 84 % dans le département et en région.

Face à la pression constante sur les services hospitaliers et malgré une baisse relative de l'incidence, le maintien de l'ensemble des gestes barrières et des mesures de prévention est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28 août 2020 que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission du virus. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues, doivent être limitées autant que possible.

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux prescrivant les mesures suivantes dans le département :

- Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique, de 11h00 à 21h00 jusqu'au 08 juin 2021 et de 11h00 à 23h00 à partir du 09 juin 2021 ;
- Organisation du fonctionnement des marchés de plein air ;
- Obligation du port du masque aux abords de toutes les écoles maternelles, écoles primaires, collèges, lycées et sites d'accueil de la petite enfance;
- Obligation du port du masque dans tout ou partie du territoire des communes suivantes : Bayeux, Blonville-sur-Mer, Cabourg, Caen, Colleville-sur-Mer (cimetière militaire américain), Colleville-

Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Creully-sur-Seulles, Criqueville-en-Bessin (Pointe du Hoc), Deauville, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Mondeville, Ouistreham, Port-en-Bessin-Huppain, Saint-Aubin-sur-Mer, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer et Trévières ainsi que dans les déchetteries suivantes : déchetteries du Pays de Falaise, du SEROC, de Pré Bocage Intercom et de Moulton-Chicheboville.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE